

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT
LITIGE CANADIEN RELATIF AUX MAILLES PELVIENNES POUR FEMMES D'AMS
Veuillez lire attentivement. Ignorer cet avis aura une incidence sur vos droits.

QUEL EST LE RÈGLEMENT PROPOSÉ ET QU' INCLUT-IL?

Un règlement à l'échelle canadienne a été conclu dans le cadre d'un litige contre American Medical Systems Canada Inc., American Medical Systems Inc. et Endo Pharmaceuticals Inc. (« AMS »). Si vous êtes une femme domiciliée au Canada qui a ou avait reçu l'implantation d'un/de (s) de Maille Transvaginale AMS ou d'un Dispositif Additionnel pour le traitement de l'Incontinence Urinaire d'Effort (IUE) et/ou pour le traitement du Prolapsus des Organes Pelviens (POP), vous pourriez avoir droit de recevoir une indemnité. Le règlement prévoit le versement de 20,8 millions de dollars canadiens qui serviront à payer les indemnités aux réclamants, l'administration du règlement, les frais de soins de santé engagés par les Assureurs de Soins de Santé Provinciaux et les honoraires, les déboursés et les taxes applicables des Avocats du Groupe (les « Honoraires des Avocats du Groupe »).

LE RÈGLEMENT PROPOSÉ REQUIERT L'APPROBATION DU TRIBUNAL

Pour entrer en vigueur, l'Entente de Règlement doit être approuvée par la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario lors d'une audience qui aura lieu le **4 octobre 2019**. À l'audience, le Tribunal décidera s'il approuve le règlement et le « Protocole d'Indemnisation », qui régira comment le montant du règlement sera versé au Groupe, comme étant justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt du Groupe. Les Avocats du Groupe demanderont également l'approbation des Honoraires des Avocats du Groupe.

S'OPPOSER AU RÈGLEMENT PROPOSÉ ET POSSIBILITÉ DE COMPARAÎTRE

Si vous souhaitez vous opposer à l'Entente de Règlement, au Protocole d'Indemnisation ou aux Honoraires des Avocats du Groupe, vous devez adresser une objection écrite à Siskinds LLP à amsmeshclassactions@siskinds.com **au plus tard le 11 septembre 2019** et, le cas échéant, vous pouvez également présenter des observations orales au Tribunal lors de l'audience. Les Avocats du Groupe déposeront des copies de toutes les objections auprès du Tribunal. **NE transmettez PAS d'objection directement au Tribunal.**

DÉFINITION DU GROUPE ÉLARGIE ET EXCLUSION

Dans le cadre du règlement de l'action, les définitions du Groupe ont été élargies pour inclure les femmes domiciliées au Canada qui ont reçu l'implantation d'un/de Dispositif(s) de Maille Transvaginale IUE d'AMS ou d'un/de Dispositif(s) de Maille Transvaginale POP d'AMS le ou après le 29 mai 2015, les femmes domiciliées au Canada qui ont reçu l'implantation d'un Dispositif Additionnel IUE et POP d'AMS (soit Straight-In Sacral Colpopexy System, InteMesh Silicone-coated sling/silicone-coated surgical mesh with or without InhibiZone, InteXen Porcine Dermal Matrix, IntePro Large pore polypropylene Y mesh and Triangle), peu importe le moment, ainsi que certaines personnes ayant une relation personnelle avec ces femmes. Des exemplaires des ordonnances de modification et des définitions du groupe modifiées, incluant une liste des dispositifs concernés sont disponibles au www.amsmeshclassactions.ca.

Si vous avez reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS ou d'un Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS avant le **29 mai 2015** et ne vous êtes pas exclus du recours avant le 28 juillet 2015, vous êtes un membres de ce groupe et ne pouvez plus vous exclure, même si vous avez reçu l'implantation d'un des Dispositifs Additionnels IUE et POP d'AMS.

Si vous avez reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS ou d'un Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS pour la première fois le ou après le **29 mai 2015** ou avez seulement reçu l'implantation d'un Dispositif Additionnel IUE et POP d'AMS, cependant, vous pouvez vous « exclure ». Vous exclure signifie que vous ne pourrez pas réclamer d'indemnité si le règlement est approuvé, mais que vous pourrez entreprendre votre propre action en justice ou poursuivre toute action en justice que vous avez déjà intentée.

Si vous souhaitez vous exclure, vous devez le faire **au plus tard le 11 septembre 2019**. Plus d'informations sur le processus d'exclusion sont disponibles en ligne à www.amsmeshclassactions.ca ou en les demandant aux Avocats du Groupe. Pour obtenir de l'assistance en anglais, contactez les Avocats du Groupe au 1-800-461-6166, poste 2367 ou, pour obtenir de l'assistance en français, au 1-800-461-6166, poste 2409.

PARTICIPER AU RÈGLEMENT

Si l'Entente de Règlement est approuvée par le Tribunal, un autre avis expliquant le processus de réclamation sera transmis. Il est important que vous commenciez à collecter vos dossiers médicaux pertinents dès maintenant, car cela peut prendre un certain temps. Si vous avez des questions, veuillez contacter les Avocats du Groupe.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

Si vous avez des questions concernant l'Entente de Règlement et/ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site internet du règlement au www.amsmeshclassactions.ca. Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe à l'un des cabinets suivants :

Siskinds LLP

680 Waterloo St.
London, ON N6A 3V8
Elizabeth deBoer
Tél: 1-800-461-6166 x2367

Rochon Genova LLP

900-121 Richmond St.W.
Toronto, ON M5H 2K1
Joel P. Rochon
Tél: 416-363-1867

Siskinds, Desmeules sencl

Les Promenades du Vieux-Québec
43, rue de Buade, bur 320
Québec, QC G1R 4A2
Erika Provencher
Tél: 418-694-2009

Merchant Law Group

100-2401 Saskatchewan Dr.
Regina, SK S4P 4H8
Evatt Merchant
Tél: 306-359-7777

Cet Avis contient un résumé de certaines modalités de l'Entente de Règlement. S'il y a une contradiction entre cet Avis et l'Entente de Règlement, les modalités de l'Entente de Règlement auront préséance.

Cet Avis a été approuvé par la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario.